



COMPTE-RENDU DE SEANCE
DU COMITE DE DIRECTION
COUTANCES TOURISME *Portes du Cotentin*

Séance du 5 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 5 octobre à 20h, le comité de direction de Coutances tourisme Portes du Cotentin, dûment convoqué par Monsieur Jacky BIDOT, président de la communauté Coutances mer et bocage, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Coutances.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Elections des président(e) et vice-président(es) de Coutances Tourisme,
2. Création de commissions,
3. Présentation de l'EPIC et de son fonctionnement,
4. Proposition de dates des comités de direction pour la fin de l'année 2020,
5. Proposition de délégation de signature au directeur,
6. Adoption du guide de procédure des marchés publics en procédure adaptée,
7. Modification de l'acte de régie,
8. Vote des tarifs et prestations 2020,
9. Information sur l'évolution de la délibération instituant la taxe de séjour,
10. Bilan de la saison touristique,
11. Guide de destination 2021,
12. Site internet 2021,
13. Questions diverses.

Présents :

Mesdames Sylvaine BOURY, Régine DOLOUE, Rose-Marie DUVAL, Aurélie GIGAN, Béatrice GOSELIN, Valérie GRIEU-LECONTE, Françoise GUILLON, Anne HAREL, Pauline LAINE, Martine LEMEUR-TIPHAIGNE, Sophie LENOTRE, Valérie MERLEN, Anne VILLAIN.

Messieurs Hervé AGNES, Jean-René BINET, Gérard CHARPENTIER, Philippe D'ANTERROCHES, Frédéric DHOMBRES, Jacky GAILLET, Vincent LEPERCHOIS, Gérard MONDIN, Martial SALVI, Yves STURBEAUX.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(e)s :

Messieurs Jean-Marc JULIENNE, Michel VOISIN.

Invités :

Monsieur Jacky BIDOT, président de Coutances mer et bocage,
Madame Janick GAILLARD-PRETI, agent comptable de l'EPIC (excusée),
Monsieur Laurent MAZURIE, DGA de la CMB (excusé),
Madame Adeline HELAINE, directrice-adjointe,
Monsieur Guillaume OURSIN, directeur.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Guillaume OURSIN.

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10
accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Monsieur Jacky BIDOT, président de la communauté de communes Coutances mer et bocage remercie les présents et, après avoir adressé ses félicitations à l'équipe, dresse un constat du progrès réalisé dans les travaux de l'EPIC depuis 2014. Il rappelle la réelle nécessité d'une convergence pour l'ensemble de notre territoire dans l'intérêt communautaire ainsi qu'en bonne complémentarité avec toutes les associations.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, il ouvre la séance à 20h10.

N° 1 – Elections des président(e) et vice-président(es) de Coutances Tourisme

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération 2017-02-06-01 du comité de direction du 06/02/17 adoptant les modifications statutaires de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu les statuts de l'EPIC, et notamment son article 3,

Il est rappelé que le comité de direction comprend 25 membres désignés et répartis en deux collèges : élus communautaires et socioprofessionnels.

Le comité de direction, une fois constitué, élit un président parmi les membres du collège des élus communautaires et deux vice-présidents, l'un parmi les membres du collège des socioprofessionnels et l'un parmi le collège des élus.

Hormis la présidence de la séance du comité de direction en cas d'empêchement du Président, le Vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le Président.

Monsieur BIDOT demande au doyen des membres du comité de direction de procéder à l'élection du poste de président(e). C'est donc Monsieur Gérard CHARPENTIER qui a été désigné pour installer la présidence de l'EPIC.

Il est fait appel à candidature pour les différents postes à pouvoir. Les votes se font à bulletin secret. Chaque candidat se présente à l'assemblée préalablement au vote.

Candidature est proposée au poste de président :

→ Madame Valérie GRIEU-LECONTE.

Candidature proposée au poste de vice-président dans le collège des élus :

→ Monsieur Martial SALVI.

Candidature proposée au poste de vice-président dans le collège des socioprofessionnels :

→ Monsieur Gérard MONDIN.

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Dépouillement des votes :

Election au poste de président :

- 23 votants.
- 23 voix pour Madame Valérie GRIEU-LECONTE.

Election au poste de vice-président dans le collège des élus :

A la suite d'une irrégularité sur ce vote (24 bulletins constatés dans l'urne pour 23 votants), un deuxième tour a été organisé.

- 23 votants.
- 23 voix pour Monsieur Martial SALVI.

Election au poste de vice-président dans le collège des socioprofessionnels :

- 23 votants.
- 23 voix pour Monsieur Gérard MONDIN.

Après en avoir délibéré,

Le comité de direction **DESIGNE** à l'unanimité comme **présidente** :
Madame Valérie GRIEU-LECONTE par 23 voix pour,

Le comité de direction **DESIGNE** à l'unanimité comme vice-président du collège des élus :
Monsieur Martial SALVI par 23 voix pour,

Le comité de direction **DESIGNE** à l'unanimité comme vice-président du collège des socioprofessionnels :
Monsieur Gérard MONDIN par 23 voix pour,

Un tour de table est fait afin que chaque membre du comité de direction puisse se présenter.

N° 2 – Création de commissions de travail

Vu les statuts de l'EPIC, et notamment son article 7,

Il est rappelé que le comité de direction, sur proposition du (de la) président(e), peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnes qualifiées non membres dudit comité.

Madame GRIEU-LECONTE propose aux membres du comité de direction, la constitution de deux commissions thématiques. Ces commissions seront gérées respectivement par un(e) président(e) qui viendra compléter l'exécutif du bureau de l'EPIC dans sa gestion. Ces commissions auront pour but d'initier davantage les membres dans le fonctionnement de l'EPIC et d'accompagner les membres du bureau dans la prise de certaines décisions. Les thématiques retenues sont :

- Commission « Promotion » : Monsieur Hervé AGNES est proposé à la présidence de cette commission.
- Commission « Itinérance » : Monsieur Philippe D'ANTERROCHES est proposé à la présidence de cette commission.

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10
accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Chacun des membres a donc la possibilité de s'inscrire en fonction de la thématique retenue.

Après en avoir délibéré,

Les membres du comité de direction **VALIDENT** la création de 2 commissions :

- 1- Commission « **Promotion** » avec à la présidence Monsieur Hervé AGNES,
- 2- Commission « **Itinérance** » avec à la présidence Monsieur Philippe D'ANTERROCHES.

N°3 – Présentation de l'EPIC et de son fonctionnement

Monsieur OURSIN, directeur de l'EPIC Coutances tourisme présente en détail le fonctionnement d'un EPIC et plus particulièrement les missions et l'organisation de Coutances Tourisme. Il est donc mis en évidence les points suivants :

1- Généralités d'un EPIC :

- Présentation générale d'un EPIC : forme juridique, modalité de création, territorialité, statuts.
- Gouvernance d'un EPIC : rôle du comité de direction, de son représentant légal et du directeur, modalités de contrôle.
- Aspects sociaux : statut du personnel, recrutement.
- Aspects comptables et fiscaux : rôle de l'ordonnateur, budget de l'EPIC, nomenclature comptable.
- Fonctionnement des régies.

2- Fonctionnement et organisation de Coutances Tourisme

- Quelques chiffres clés 2019 ont été relevés : 56 000 visiteurs, 31 200 demandes touristiques traitées, 320 jours d'ouverture, 125 000 sessions pour 275 000 pages vues sur le site internet, plus de 17 000 abonnés sur les réseaux sociaux, 64 classements de meublés de tourisme, 460 000 nuitées touristiques marchandes...
- Missions de Coutances Tourisme : assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire, assurer la promotion touristique de la destination, élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme sur le territoire, contribuer à coordonner les interventions dans le développement touristique local, commercialiser des prestations et produits touristiques, participer à la promotion des manifestations culturelles et touristiques, apporter son concours ou mettre en œuvre un programme d'animations touristiques d'intérêt communautaire et destiné à renforcer la notoriété du territoire.
- Présentation de l'organisation de Coutances tourisme : 6 bureaux d'information : Coutances, Gavray, Hauteville-sur-mer, Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer.
- Fonctionnement interne par pôle : pôle de direction, pôle accueil, pôle administratif et financier, pôle qualité Tourisme, pôle numérique, pôle communication événementiel et pôle classement des meublés de tourisme.
- Présentation de la stratégie 2017-2020 déjà engagée avec 3 axes de travail : renforcer l'attractivité du territoire avant le séjour, renforcer l'attractivité du territoire pendant le séjour et renforcer l'attractivité du territoire après le séjour.
- Présentation du fonctionnement budgétaire de l'EPIC.

Une annexe détaillée est distribuée aux membres.

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

N°4 – Proposition de dates des comités de direction pour la fin de l'année 2020

Vu l'article 5 des statuts de Coutances Tourisme et en vertu de l'article R.133-6 du Code du Tourisme,

Il est précisé que le comité de direction se réunit au moins six fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Pour l'année 2020, 3 comités de direction se sont déjà tenus avant la séance du jour : le 27 janvier, 3 mars et 18 mai. Deux autres réunions doivent donc être tenues avant la fin de l'année 2020.

Il est proposé aux membres du comité de direction de fixer 2 dates avant fin 2020.

Il a été proposé les dates suivantes :

- **Lundi 9 novembre** - 20h (salle du conseil de la mairie de Coutances).
- **Lundi 14 décembre** - 20h (salle du conseil de la mairie de Coutances).

*Après les propositions faites par Madame GRIEU-LECONTE,
Après en avoir délibéré,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction VALIDENT telles que présentées ci-dessus, les dates des comités de direction qui auront lieu d'ici à la fin 2020.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 – Proposition de délégation de signature

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-5-1, R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 ;

Vu le Code du tourisme et notamment l'article R. 133-13 ;

Vu les dispositions du c de l'article L. 2221-5-1 du CGCT et selon le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004, art 1^{er} – II ;

Vu l'article n° 9 du chapitre II des statuts de l'EPIC « Coutances tourisme, portes du Cotentin » ;

Vu la délibération n°2014-01-19/5 du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme Portes du Cotentin en date du 19/01/15, portant avis du comité de direction sur la nomination du directeur ;

Vu la délibération n°2016-02-01/3 du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme Portes du Cotentin en date du 01/02/2016, précisant la délibération statuant sur la délégation de signature au directeur ;

Il est rappelé que le directeur assure le fonctionnement de l'office de tourisme sous l'autorité et le contrôle du président du comité de direction et dans les conditions prévues aux articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales.

- A cet effet, conformément à l'article R2221-28 du CGCT et en vertu de l'article R.133-13 du Code du Tourisme, le directeur :
- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction,
- Exerce la direction de l'ensemble des services,
- Recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires et avec l'accord du président,

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

- Est l'ordonnateur de l'établissement public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses,
- Établit chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC qui sera soumis au comité de direction par le président, puis au Conseil Communautaire.
- Signe par délégation du président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, marchés publics, etc.,

En tant que représentant légal de la structure et conformément à l'article R. 2221-22 du CGCT, le directeur exercera sans l'autorisation du comité de direction tous les actes conservatoires des droits de la régie. Par acte conservatoire, il convient d'entendre les actes qui permettent de sauvegarder le patrimoine ou de soustraire un bien à un péril imminent ou à une dépréciation inévitable, sans compromettre aucune prérogative du propriétaire. A titre d'exemple, il peut s'agir de la souscription de contrat d'assurance, de faire exécuter des travaux de réparation, de déclarer un sinistre ou de mettre en demeure un débiteur de l'EPIC.

Conformément à l'article R. 2221-24 du CGCT, le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et selon les modalités validées par le comité de direction en matière de marchés publics.

Il est donc proposé au comité de direction de renouveler la délégation de signature au directeur pour tous les actes énumérés ci-dessus.

*Après l'exposé de Madame GRIEU-LECONTE,
Après en avoir délibéré,*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction ACCEPTENT le renouvellement de la délégation de signature au directeur pour tous les actes énumérés ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré.**

N° 6 – Adoption du guide de procédure des marchés publics en procédure adaptée

*Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,
Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,*

Il est rappelé que, lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Ils doivent respecter les principes applicables à l'ensemble des marchés publics à savoir la liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Madame la présidente propose de valider le guide de procédure des marchés publics en procédure adaptée comme suit :

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10
accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
 Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Montant	Procédure	Signature de la commande
>> Moins de 25 000 € HT.	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun formalisme. - Signature d'un bon de commande ou de l'acceptation d'un devis. - Respect des principes fondamentaux de la commande publique. 	>> Ordonnateur.
>> De 25 000 € HT à 40 000 € HT.	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation par écrit. - Demande d'au moins 3 devis. - Cahier des charges. - Notification à tous les candidats. - Phase de négociation possible. 	>> Ordonnateur, après avis du Président.
>> De 40 000 € HT à 90 000 € HT.	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation par écrit. - Demande d'au moins 3 devis. - Cahier des charges. - Notification à tous les candidats. - Publicité sur le site web de l'EPIC. - Une seule phase de remise des plis. - Procédure de mise en concurrence. - Notification à tous les candidats. 	>> Ordonnateur, après avis du comité de direction.
>> Au-delà de 90 000 € HT.	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure de mise en concurrence complète (art. 28 CMP). 	>> Ordonnateur, après avis du comité de direction.

Après l'exposé de Madame GRIEU-LECONTE,
Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction ADOPTENT le guide de procédure des marchés publics en procédure adaptée comme présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 – Modification de l'acte de régie

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes liées à l'activité de Coutances tourisme, portes du Cotentin ;

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Vu la délibération n°2014-01-19/10 du comité de direction en date du 19 janvier 2015 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la délibération n°2015-03-16/2 du comité de direction en date du 19 mars 2015 portant modification aux articles 9 à 12 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la délibération n°2015-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2015 portant modification à l'article 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Considérant la possibilité pour la régie de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin, d'encaisser des recettes par carte bancaire ;

Considérant la mise en place d'un système de vente à distance pour les prestations et produits de la boutique de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin ;

Vu la délibération n°2016-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2016 portant modification aux articles 2 et 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Considérant que depuis le 17 mars 2017, les bureaux d'information touristique de Hauteville-sur-mer, Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer sont enregistrés au greffe du tribunal de commerce de Coutances comme établissements secondaires de l'EPIC Coutances tourisme.

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme en date du 6 février 2017, laquelle a adopté des modifications statutaires de l'EPIC en raison de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 portant sur un élargissement du territoire de compétence de l'EPIC,

Considérant que chaque établissement secondaire de l'EPIC Coutances tourisme nécessite un fonds de caisse pour le rendu-monnaie dans le cadre de son activité de vente de prestations et/ou de produits dérivés.

Vu la délibération n°2017-05-29/3 du comité de direction en date du 29 mai 2017 portant modification à l'article 3 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la délibération n°2018-06-11/3 du comité de direction en date du 11 juin 2018 portant modification à l'article 2 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Vu la convention signée entre Latitude Manche et l'EPIC Coutances Tourisme le 22 avril 2020

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme, Mme Janick GAILLARD-PRETI, Portes du Cotentin en date du 30 juillet 2020 ;

→ Dans le but d'en faciliter la lecture et la compréhension, il est proposé au comité de direction de simplifier l'acte de régie de recettes et d'avance, créé depuis 2014, en expurgeant la forme des **articles 7, 9, 10, 11 et 12** et en modifiant les **articles 2, 3 et 5** :

→ Il est proposé d'ajouter à l'**article 2** de l'acte instituant une régie de recette et d'avance, la mention suivante :

Article 2 :

La régie de recettes et d'avances est instituée pour :

- L'encaissement des recettes de billetteries, produits en dépôt-vente, prestations de service réalisées pour le compte d'un tiers,

→ Il avait été au préalable spécifié l'encaissements des commissions mais pas les ventes en elles-mêmes.

Il est proposé la mise à jour de l'**article 3** de l'acte instituant une régie de recette et d'avance, comme suit :

Article 3 :

Cette régie est installée à l'office de tourisme Coutances Tourisme portes du Cotentin, sis ~~place Georges Leclerc~~ 6 rue Milon à Coutances,

→ Le changement d'adresse du siège social de l'EPIC n'avait pas été pris en compte.

Il est proposé la mise à jour de l'**article 5** de l'acte instituant une régie de recette et d'avance, comme suit :

Article 5 :

Le coût induit par les encaissements par carte bancaire en paiements de proximité et paiements en ligne (en paiement Vente A Distance Sécurisée-VADS) est établi selon le barème en vigueur pour ce type de paiement.

→ Il paraît préférable de préciser que les coûts sont liés au barème en vigueur afin de ne pas avoir à modifier l'acte à chaque hausse de tarif.

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Il est proposé la suppression de l'**article 11** de l'acte instituant une régie de recette et d'avance.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis de l'agent comptable de l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin, selon la réglementation en vigueur.

→ Depuis l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) l'indemnité de responsabilité a été intégrée au calcul global des primes (tout le personnel titulaire est mis à disposition de l'EPIC par Coutances mer et bocage).

Après l'exposé de Madame GRIEU-LECONTE,
Après en avoir délibéré,

Après l'exposé de Madame GRIEU-LECONTE, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction ADOPTENT la modification de l'acte instituant une régie de recettes et d'avance telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré.

L'acte de régie tenant compte de ces modifications est annexé au présent document.



Délibération instituant
une régie de recettes et d'avance

Séance du 5 octobre 2020

Institution d'une régie de recettes / dépenses

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes liées à l'activité de Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2014-01-19/10 du comité de direction en date du 19 janvier 2015 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2015-03-16/2 du comité de direction en date du 19 mars 2015 portant modification aux articles 9 à 12 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2015-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2015 portant modification à l'article 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Considérant la possibilité pour la régie de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin, d'encaisser des recettes par carte bancaire,

Considérant la mise en place d'un système de vente à distance pour les prestations et produits de la boutique de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin,

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Vu la délibération n°2016-10-10/5 du comité de direction en date du 10 octobre 2016 portant modification aux articles 2 et 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Considérant que depuis le 17 mars 2017, les bureaux d'information touristique de Hauteville-sur-mer, Agon-Coutainville, Blainville-sur-mer et Gouville-sur-mer sont enregistrés au greffe du tribunal de commerce de Coutances comme établissements secondaires de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu la délibération du comité de direction de l'EPIC Coutances Tourisme en date du 6 février 2017, laquelle a adopté des modifications statutaires de l'EPIC en raison de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 portant sur un élargissement du territoire de compétence de l'EPIC,

Considérant que chaque établissement secondaire de l'EPIC Coutances tourisme nécessite un fonds de caisse pour le rendu-monnaie dans le cadre de son activité de vente de prestations et/ou de produits dérivés,

Vu la délibération n°2017-05-29/3 du comité de direction en date du 29 mai 2017 portant modification à l'article 3 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2018-06-11/3 du comité de direction en date du 11 juin 2018 portant modification à l'article 2 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la délibération n°2020-05-18/4 du comité de direction en date du 18 mai 2020 portant modification aux articles 2 et 5 de l'acte instituant une régie de recettes et d'avances pour l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin,

Vu la convention signée entre Latitude Manche et l'EPIC Coutances Tourisme le 22 avril 2020,

Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances Tourisme, Portes du Cotentin en date du 30 juillet 2020.

IL EST DECIDE LA CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES A L'EPIC COUTANCES TOURISME,

Article 1 : la création d'une régie de recettes et d'avances auprès de l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin.

Article 2 : La régie de recettes et d'avances est instituée pour :

- l'encaissement des ventes des produits boutique,
- l'encaissement des ventes de billets issus de sa programmation,
- l'encaissement des ventes de prestations de services,
- l'encaissement des commissions perçues sur la vente de produits réalisée pour le compte d'un tiers,
- l'encaissement des commissions perçues sur la vente de billets ou droits d'entrée pour une manifestation ou un spectacle réalisée pour le compte d'un tiers,
- l'encaissement des commissions perçues sur la vente de prestations réalisée pour le compte d'un tiers,
- l'encaissement des recettes de billetteries, produits en dépôt-vente, prestations de service réalisées pour le compte d'un tiers,
- le remboursement direct des recettes encaissées pour le compte de tiers,
- le remboursement des billets en cas d'annulation du spectacle, de la manifestation ou de la prestation,
- le paiement des dépenses afférentes aux frais de réception, aux frais postaux, frais de mission du directeur, à l'acquisition de petits matériels et fournitures dans la limite de 200,00 €,
- le paiement des cachets et droits de cession pour les spectacles dans la limite de 2 500,00 €,
- l'achat de mots clés en ligne pour le référencement du site internet dans la limite de 2 000,00 €,
- les prestations présentant un intérêt financier avéré en cas de paiement par carte bancaire dans la limite de 2 000,00 €.
- permettre la délivrance de Chèques Evasion 50 aux clients éligibles pour le compte de Latitude Manche dans le cadre du dispositif mis en place pour relancer l'activité touristique suite à la crise sanitaire Covid-19 entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 décembre 2020 et selon les modalités prévues dans la convention signée entre l'EPIC Coutances tourisme et Latitude Manche.

Article 3 : Cette régie est installée à l'office de tourisme Coutances Tourisme portes du Cotentin, sis 6 rue Milon à Coutances,

Pour assurer l'activité commerciale au sein des établissements secondaires de l'EPIC Coutances tourisme, des sous-régies sont créées :

- au bureau d'information touristique (BIT) de Gavray, sis Place de la Bascule 50450 Gavray,
- au BIT de Hauteville-sur-mer, sis 30 avenue de l'Aumesle - 50590 Hauteville-sur-Mer,

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

- au BIT d'Agon-Coutainville, sis 6 place du 28 juillet 50230 - Agon-Coutainville,
- au BIT de Blainville-sur-mer, sis 12 bis route de la mer - 50560 Blainville-sur-Mer,
- au BIT de Gouville-sur-mer, sis 1 rue du Nord - 50560 Gouville-sur-Mer.

Article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques bancaire ou postal,
- virements bancaires,
- cartes bancaires,
- paiement en ligne.
- chèques vacances (ANCV).
- chèques Evasion 50 (pendant la durée du dispositif « Chèque Evasion 50 », soit entre le 1^{er} juin 2020 et le 31 décembre 2020).

Le coût induit par les encaissements par carte bancaire en paiements de proximité et paiements en ligne (en paiement Vente A Distance Sécurisée-VADS) est établi selon le barème en vigueur pour ce type de paiement.

Les dépenses désignées à l'article 2 de l'acte de création d'une régie d'avances et de recettes sont acquittées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces,
- Chèque bancaire,
- Carte bancaire,
- Virement,

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité.

Article 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 250,00 € est mis à disposition du régisseur.

Ce fonds de caisse sera réparti comme suit entre la régie et les sous-régies :

- 120,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la régie de l'office de tourisme de Coutances,
- 30,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT de Gavray,
- 30,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT de Hauteville-sur-Mer,
- 30,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT d'Agon-Coutainville,
- 20,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT de Blainville-sur-Mer,
- 20,00 € sont dédiés au fonds de caisse de la sous-régie du BIT de Gouville-sur-Mer.

Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Il doit également procéder à la régularisation des dépenses de sa régie selon une périodicité mensuelle et en fournissant les justificatifs nécessaires à la comptabilité de l'EPIC Coutances Tourisme.

Article 9 :

Le régisseur et les mandataires suppléants seront désignés par le(a) président(e) après avis conforme de l'agent comptable de l'EPIC Coutances tourisme portes du Cotentin.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

- Le directeur et l'agent comptable de l'EPIC Coutances tourisme, portes du Cotentin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

A Coutances, le
XXXXX XXXX
Présidente

Sur avis conforme de l'agent Comptable de l'EPIC Coutances Tourisme
Mme Janick GAILLARD-PRETI
Le 30 juillet 2020

N° 8 – Vote des tarifs et prestations 2020

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération de la communauté du bocage coutançais en date du 19 novembre 2014, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu l'article 2 des statuts de l'EPIC Coutances tourisme,

Vu la délibération n°2020-01-27-007, validant les tarifs des produits et prestations pour l'année 2020,

Vu la délibération n°2020-03-03-002, validant la mise à jour des tarifs des produits et prestations pour l'année 2020,

Vu la délibération n°2020-05-18-003, validant la mise à jour des tarifs des produits et prestations pour l'année 2020,

Conformément aux activités liées à la vente de prestations, animations ou produits boutique par l'EPIC, il est demandé aux membres du comité de direction d'actualiser la liste des tarifs applicables pour 2020.

La liste des tarifs des produits et prestations est distribuée aux membres.

Il est proposé la mise à jour suivante :

PRODUITS ET PRESTATIONS FAISANT L'OBJET D'UNE CONVENTION		
Désignation	Prix de vente public	
Billet enfant pour la Cité de la Mer à compter du 23/06/2020	10,50 €	1,50 € par billet vendu
Visite des parcs à huîtres ATTELAGE DES GRANDES MAREES (Tarif à partir de 13 ans Tarif applicable au 06/07/2020)	20,00 €	10% du prix de vente
Visite des parcs à huîtres ATTELAGE DES GRANDES MAREES (Tarif enfant de 4 à 12 ans Tarif applicable au 06/07/2020)	14,00 €	10% du prix de vente
Association Tous à vélo – Sortie en vélo La Recycllette – Tarif adulte et enfant de plus de 10 ans	5,00 €	10% du prix de vente
Association Tous à vélo – Sortie en vélo La Recycllette – Enfant moins de 10 ans	GRATUIT	
Service Culture et animation d'Agon Coutainville – Billetterie Spectacle humour de mentalisme de Clément FREEZE - Tarif Unique	10,00 €	10% du prix de vente

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

FRAIS POSTAUX DES ENVOIS DE LA BOUTIQUE EN LIGNE		
Frais liés à l'expédition de colis pour affiches boutique en ligne – Forfait à compter du 1 ^{er} octobre	8,00 €	8,00 €

TARIFS DES PRODUITS BOUTIQUE		
Désignation du Produit	Prix de vente Public TTC	Prix de reversement EPIC
Shampooing au lait d'ânesse	3.80 €	3.80 €
Bière artisanale La Renarde	5,00 €	5,00 €

*Après l'exposé de Madame GRIEU-LECONTE,
Après en avoir délibéré,*

Après l'exposé de Mme GRIEU-LECONTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du comité de direction ADOPTENT la mise à jour de la liste des tarifs des produits et prestations applicables au 1^{er} janvier 2020 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 – Information sur l'évolution de la délibération instituant la taxe de séjour

Deux changements sont à souligner dans la délibération instituant la taxe de séjour sur le territoire de Coutances mer et bocage modifiée lors du conseil du 23 septembre :

- Ajout de la catégorie "*auberges collectives*",
- Modifications/corrections des tarifs dans la catégorie "*Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles*" pour régler la problématique des arrondis dans l'application OCSITAN* (collecte précédente à 0,99 € au lieu de 1 € pour les opérateurs en ligne type Airbnb en raison d'une non prise en compte correcte des arrondis sur l'application).

La délibération devant être prise avant le 30 septembre 2020 au plus tard pour s'appliquer sur l'année 2021, le conseil communautaire en a délibéré lors de la séance du 23/09/2020.

N° 10 – Premier bilan de la saison touristique

Monsieur OURSIN dresse un premier bilan de la saison 2020. Il en ressort les éléments suivants :

Fréquentation touristique : Malgré un contexte sanitaire compliqué, la saison a été plutôt bonne. Coutances Tourisme a accueilli dans ses six bureaux d'information touristique **25 002 personnes en juillet et août** (contre 28 969 en 2019). Une baisse donc de 13,1 % de la fréquentation. Comme attendu, il y a une grande **baisse de la fréquentation des étrangers : -55 %**. Seul le bureau d'information de Coutances a

bénéficié d'une hausse de sa fréquentation de 4 %. On a noté toutefois que **l'ensemble des familles ne rentrait pas dans les bureaux d'information touristique mais qu'une seule personne allait chercher les informations**, les autres restant en extérieur (port du masque, nombre de personnes limité dans l'accueil...). Cela peut expliquer une partie de la baisse.

La provenance des visiteurs français est avant tout départementale, puis Ile de France et ensuite Normandie. Pour les étrangers, les allemands et les belges étaient les plus présents. Pour la cathédrale de Coutances, il y a eu également une baisse de la fréquentation : 21 445 personnes en 2020 contre 30 371 l'année précédente.

Côté **services et prestations touristiques**, 1 540 billets ont été vendus pour les animations et visites sur le territoire et Coutances Tourisme totalise **plus de 50 000 € de CA**.

Du côté des prestataires, restaurateurs, hôteliers, hébergeurs, l'ensemble se disent globalement très satisfait de la saison estivale, avec notamment une très belle fréquentation sur les stations balnéaires d'Agon-Coutainville et Hauteville-sur-Mer.

L'opération **Chèques évasion 50** a très bien fonctionné sur notre destination touristique. Pour rappel, cette opération départementale offrait des chèques à utiliser chez les partenaires de l'opération (restaurateurs, boutiques, prestataires) pour toute réservation d'un hébergement dans la Manche pour un séjour entre le 23 juin et le 31 décembre. Sur le territoire Coutances mer et bocage, **974 séjours ont pu bénéficier** de l'opération et **75 170 €** de chèques ont été distribués. L'opération se poursuit finalement jusqu'à fin octobre pour essayer d'attirer pour l'arrière-saison et son été indien.

Actions de communication pour attirer les touristiques à venir en vacances sur notre destination, de nombreuses actions ont été mises en place : campagne d'affichage, publicité dans des magazines et sur les réseaux sociaux, vidéos, reportage photos, accueil des blogueurs Hello Travelers, conduite d'un instameet, etc...

[Bilan des actions de communication/promotion : janvier > août 2020](#)

> Editions

Edition Guides de destination : Edités à 25 000 exemplaires chacun (4 000 exemplaires pour la version étrangère) pour la mien en avant des curiosités du territoire et des partenaires touristiques.

Agendas : [Contexte Covid] : annulation de l'agenda de printemps avec Côté Manche. Choix d'un agenda hebdomadaire pour juillet-août, conçu et imprimé en interne afin de rafraîchir les contenus jusqu'à la dernière minute.

> Solution Cision - relations presse

Nous nous sommes dotés cette année d'un outil donnant accès à une base de données de plusieurs milliers de contacts media (presse écrite, audiovisuel, radio, journalistes freelance, web etc...) dans le but de faciliter et développer nos relations presse.

> Accueil journalistes

4 accueils :

- Pour **A/R magazine, voyages** [tirage 25 000 ex + kiosque Air France]
 - > reportage sur la côte ouest de la Manche.
- Pour **Stuttgarter Zeitung Magazin** [tirage à 194 000 ex]
 - > mise en avant des cabines de Gouville-sur-mer + La Cale.
- Pour le magazine **Investissement conseils** [30 000 ex – audience : 59 200 lecteurs]
 - > mise en avant de Coutances
- Pour **RTL**
 - > podcast+ article : mise en avant du Havre de Blainville + cabines Gouville + les huîtres.

> Accueil blogueurs

Les Hello travelers / blog voyages : 32 500 vues/mois

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

> article sur notre destination « Top 5 des lieux à découvrir autour de Coutances » + achat de 10 photos.
www.hellotravelersblog.com

> **Instameet #2**

Accueil de 5 instagrameurs durant une journée découverte > publications sur leurs comptes soit 51 000 abonnés touchés.

> **Achats publicitaires presse écrite**

Détours en France : 1^{er} mensuel français dédié au tourisme.

> audience : 710 000 lecteurs.

- **Une pleine page** dans le n° « spécial Normandie des extrêmes » // 16 avril 2020.

- **Une pleine page** dans n° « 50 balades pour découvrir notre patrimoine » // 20 août 2020.

[Mise en page et création de contenus réalisés par nos soins].

Vivre Paris : tirage 80 000 ex. // Instagram (suivi par 240 000 personnes) / Facebook 900 000 personnes / site web 300 000 vues.

- offre pack page magazine + 1 article sur leur site web + post Facebook

> **Article sur page Facebook Merveilles Médiévales**

Achat d'un article sur la page Facebook des Merveilles Médiévales (43 900 followers) qui concernait le château de Gratot :

32 417 personnes atteintes et 3 000 réactions.

> **Reportage photos [en cours]**

Aymeric PICOT, photographe professionnel (7 000 abonnés sur Instagram) originaire de Cherbourg, réalise actuellement un reportage de 4 jours sur le territoire (3 jours cette année / 1 jour été 2021) : stations balnéaires, moments de vacances, paysages (campagne & bord de mer), monuments, shooting pêche à pied avec figurants ...

> **Vidéos réalisées en interne**

4 vidéos postées sur Facebook réalisées par Floriane DUBOSCQ : découverte ville de Coutances, slow motion pêche à pied, **village de Regnéville-sur-Mer (73 039 personnes atteintes)** et Gouville-sur-Mer.

> **Campagne affichage + sponsoring Réseaux sociaux**

Avec Affiouest : diffusion d'un clip sur 5 écrans digitaux de 8m2 en périphérie de Rennes (3 420 diffusions par jour minimum) + 32 faces réservées dans panneaux d'affichage 4m2 (format 2,40 x 1,60m) en périurbain Rennes et Mayenne.

Durée : pendant 7 jours.

Sponsoring réseaux sociaux :

Campagne Google Ads sur YouTube de 21 jours

- Liste de chaînes choisies en pertinence avec nos cibles :

- 100 788 impressions de la publicité.

- 53 215 vues de la vidéo (52.8 %).

- 149 clics.

Facebook / Instagram : du 4 au 25 juin

Chaque semaine publication sponsorisée d'un des visuels de la campagne d'affichage, au total : 320 847 impressions, **176 648 vues** et 4 177 clics.

> **Visites virtuelles**

3 nouvelles visites virtuelles sont réalisées cette année (5 existent déjà) : château Gratot, parties hautes de la cathédrale et château de Regnéville-sur-Mer.

> **Radio**

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Sur **France bleu cotentin** : 7 Interviews en direct (de 5 min) dans l'été pour promouvoir les animations du territoire.

> Webcams [en cours]

2 nouvelles webcams live devraient être installées prochainement sur les postes de secours de Hauteville-sur-Mer et Gouville-sur-Mer (étude faisabilité et accès internet en cours).

La **webcam d'Agon-Coutainville** comptabilise **29 578 pages vues** depuis le début de l'année.

> Bornes tactiles

Sur la période mi-février à fin août : les bornes comptabilisent **25 758 pages vues**.

> Autres actions :

Communication auprès des prestataires du territoire :

Plusieurs ½ journées « portes ouvertes » des bureaux d'information ont été mises en place en début d'année pour présenter nos éditions et nouveautés, répondre à leurs questions, l'occasion également de leur remettre un bloc-notes estampillé Coutances tourisme, un petit cadeau pour entretenir nos bons rapports avec eux.

> 4 Kakémonos

4 nouveaux kakémonos ont été réalisés pour la représentativité du territoire lors de salons ou autres... (paysage, activité, etc...).

N°11 - Guide de destination 2021

Le guide de destination demeure la première demande des touristes passant les portes de nos bureaux d'information touristique.

Le projet vise à proposer aux touristes de la saison 2021 de l'information touristique trilingue de qualité sur tout le territoire de Coutances mer et bocage via des supports imprimés dont le format potentiel est le suivant :

- Une publication dans un format magazine, type document d'appel de destination, faisant la part belle aux photos et à des focus rédactionnels (25 000 ex.),
- Déclinée en une version anglais / allemand tirée à part au même format (4 000 ex.),
- Complétée par une autre publication, un carnet d'adresses, dans un format pocket, type annuaire, reprenant tous les listings d'hébergements, les restaurants, les lieux de visite, etc... (25 000 ex.)

Nous stabiliserions une présentation du territoire qui a, semble-t-il, très bien fonctionné auprès des touristes les deux dernières années. Nous resterions donc sur cette version de guide relooké, dynamique, avec quasiment 99,9 % de « vraies » photos du territoire et toujours un format similaire à celui de Latitude Manche afin d'offrir une cohérence aux touristes souvent noyés sous la documentation.

Les Prestataires consultés :

- **Graphistes** : Claire DRAPIER, Mélissa LANGLOIS, ICONICITE, R2PUB, BLEU NACRE
- **Imprimeurs** : Imprimerie CORLET, Imprimerie LEREVEREND, Imprimerie LECUIROT, Printecom, Imprimerie Lecaux, Imprimerie Handi Print Lecaux
- Il est exposé en détail les propositions de chacun des prestataires.

Coutances Tourisme

6 rue Milton - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Comparatif **GRAPHISTES**

	R2pub	Claire Drapier	Bleu Nacré	Mélissa Langlois	Pack Digital	Iconicité
Localisation	St-Lo	Agon-Coutainville	Jullouville	Annoville	Colombelles (14)	Annoville
Référence créative (40%)	30	20	30	40	10	20
Prix (40%)	25	25	30	30	30	35
Missions méthodo (20%)	20	10	15	20	10	10
Remarques	Connait parfaitement le dossier collaboration de plusieurs années	Sous-estime totalement la charge de travail et le temps nécessaire	Nous n'avons jamais travaillé avec elle	Collaboration en toute confiance depuis plusieurs années sur différents projets. Sait parfaitement cerner et répondre à nos attentes. Très beau dossier de présentation avec moodboard proposé pour les éditions 2021.	Références graphiques ne nous ont pas du tout convaincues.	
Tarifs	5 500 € HT	N'a pas répondu avec l'option retenue	N'a pas répondu avec l'option retenue	2 800 € HT	8 460 € HT	2 700 € (non assujetti)
Score	75	55	75	90	50	65
	Proposition Choix n°1 carnet d'adresses			Proposition Choix n°1 graphiste Magazine		

Comparatif **IMPRIMEURS**

	Printecom	Lereverend	Corlet
Localisation impression	France	Valognes	Condé (14)
Engagement date livraison 40%	25	35	30
Prix 40%	20	30	30
Missions méthodo 20%	15	20	15
Remarques			
Tarifs	N'a pas répondu à la consultation avec l'option retenue	26 653 € HT	24 901, 76 € HT
Score	60	85	75
		Proposition Choix n°1 imprimeur	

Après l'exposé de Madame GRIEU-LECONTE,
Après en avoir délibéré,

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10
 accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
 Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Après l'exposé de Mme GRIEU-LECONTE, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction RETIENNENT la proposition de R2PUB et Mélissa LANGLOIS pour la conception et de l'imprimerie LE REVEREND pour l'impression.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 - Cahier des charges site internet 2021

Réservation en ligne de voyages, place du mobile, sites leaders...voici les derniers chiffres clés de 2019 à retenir :

- D'après le baromètre Raffour Interactif/Opodo, **84 % des Français partis en 2019 ont préparé en ligne leurs séjours** (contre 79 % un an plus tôt). Cinq points de plus, c'est une progression significative.
- Autre chiffre à retenir : **60 % des Français partis ont réservé** tout ou partie de leurs séjours en ligne l'an passé (contre 55 % en 2018).
- **46 %**, c'est la part de marché que représente l'e-tourisme en France en 2019, selon les estimations de Phocuswright. Soit un volume d'affaires de **21 milliards d'euros**.
- En termes d'audience, le leader de la réservation hôtelière Booking tient la corde, devant Airbnb et Oui.sncf (source : Médiamétrie, avril 2020).
- Tous secteurs d'activités confondus, l'e-commerce a pour la première fois franchi le cap des **100 milliards d'euros en 2019**, et touche plus de 40 millions de Français, selon la Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance).
- L'achat Internet à partir du mobile a séduit de nombreux consommateurs en **2019 : + 3,1 millions, soit + 23,7 % sur un an** (source : les chiffres clés du e-commerce publié par la Fevad). **Désormais, 3 internautes sur 10 achètent à partir de leur smartphone**. A commencer par les plus jeunes (25/34 ans) et les femmes.

L'année 2019 restera donc l'année « de référence » comme de rupture pour le tourisme en général, et l'e-tourisme en particulier. En termes de tendance globale, à la suite de la crise du Covid-19 qui a contraint à la fermeture des commerces et à leur réouverture dans des conditions dégradées, les usages digitaux devraient s'accélérer. Dans ce contexte si particulier, il nous est impératif de disposer d'outils digitaux performants et attractifs.

Le site internet de Coutances Tourisme

A la suite d'un grave accident de santé de son dirigeant, Grégory CASTEL, en fin d'année 2017, l'agence OKKI qui nous suivait depuis 2014 dans le développement de notre stratégie digitale, n'était plus en mesure de remplir correctement ses missions. La récupération de la propriété des noms de domaine a été épique sur les deux premiers trimestres 2018, le tout dans un contexte budgétaire extrêmement contraint à la suite de la fusion des collectivités au 1^{er} janvier 2017. L'intégrité du site internet a finalement pu être préservée. Toujours dans un souci d'économie et grâce à l'aide de ses équipes, toute la gestion et la maintenance ont été basculées chez Manche Numérique.

Deux ans après, nous subissons tous les jours les écueils d'un site hébergé mais non créé par l'hébergeur (avec plus de 400 pages) : problèmes de sécurité, instabilité quasi quotidiennes des pages recevant les flux de la base de données Tourinsoft, parser Tourinsoft émanant d'un autre prestataire renvoyant la responsabilité sur les problèmes de synchronisation sur l'hébergeur, perte du responsive sur certaines pages, coûts d'intervention pour les correctifs, impossibilité de faire remonter les disponibilités des hébergements touristiques... Il devient donc indispensable de commencer à envisager un nouveau mode de fonctionnement bien plus satisfaisant pour les équipes et surtout facilitant la navigation des touristes internautes.

Coutances Tourisme

6 rue Milton - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10
 accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
 Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Prestataires consultés :

- RACCOURCI AGENCY,
- MANCHE NUMERIQUE (*sans réponse*),
- IRIS INTERACTIVE,
- KOREDGE (*sans réponse*),
- PACK DIGITAL.

	<u>Raccourcy Agency</u>	<u>Pack Digital</u>	<u>Iris Interactive</u>
Conformité da la solution proposée répondant aux exigences du cahier des charges Note 40/100	40	30	35
Montant de la prestation Note 30/100	35 202,00 € HT	44 904,00 € HT	28 072,00 € HT
Qualité des références transmises et références collaborateurs Note 30/100	30	20	25
Note / 100	95	65	85
Synthèse général	<p style="text-align: center;"><u>Proposition de CHOIX n° 1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Un montant plus élevé mais des évolutions constantes notamment en partenariat avec le CRT Bretagne et l'ensemble des clients. - Aucun frais complémentaire que ce soit de maintenance ou fonctionnement, tout est inclus. - Pas de changement de versions payantes. 	<p style="text-align: center;"><u>Proposition de CHOIX n° 3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs options ne sont pas évaluées. - Le forfait de maintenance n'est pas défini. - Collaborateurs compétents. - Plug-in pas encore créé. 	<p style="text-align: center;"><u>Proposition de CHOIX n°2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant global moins élevé mais à prendre en compte le changement de version du plug-in (environ 8 500 €) ainsi que les forfaits de maintenance (620 € pour 8 heures). - Templates peu évolutifs et dissociés du site principal. - Des sites, bien que très performants, qui se ressemblent un peu. - Plug-in un peu compliqué à appréhender.

Après l'exposé de Madame GRIEU-LECONTE,

Coutances Tourisme

6 rue Milon - 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10
 accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr
 Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001

Madame LEMEUR-TIPHAIGNE souligne que dans le choix du prestataire, il faut impérativement s'assurer de la pérennité de l'agence pour une solution durable.

Monsieur OURSIN répond que lors de l'étude des propositions des prestataires, il avait été vérifié que les critères du cahier des charges avaient bien été respectés mais une étude sur la réputation de chacun avait également été réalisée.

Après en avoir délibéré,

Après l'exposé de Mme GRIEU-LECONTE, à l'unanimité des membres présents, les membres du comité de direction RETIENNENT la proposition de RACCOURCY Agency pour la création du site internet 2021.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 – Questions diverses

Monsieur BIDOT dresse un premier bilan de l'opération KEETIZ Coutances Foliz ayant pour but de redynamiser l'activité des commerçants. Les habitants ont donc pu acheter des bons d'achats aidés par la communauté de communes qu'ils pourront ensuite dépenser auprès des commerçants locaux. Un succès pour cette opération, la dotation de 80 000 € a été épuisée en 10 jours. Pour une équité de traitement entre tous les commerçants, une limite de 2 000 € par commerce a été fixée. Certains ont déjà atteint ce seuil et ne peuvent donc plus accepter ces bons d'achat auprès de leurs clients. Plus de 175 commerçants acceptent encore ces bons. Plusieurs habitants n'ayant pu bénéficier de ces bons aidés, la collectivité se pose la question d'un éventuel supplément de dotation pour compléter cette initiative.

Monsieur LEPERCHOIS remercie Coutances mer et bocage pour son soutien et son engagement auprès des commerçants dans ce contexte de crise sanitaire. Il annonce également que l'Union des Commerçants de Coutances prévoit l'organisation d'actions commerciales d'ici à la fin de 2020. L'accroissement de la dotation Keetiz semblerait plutôt apprécié courant janvier/février/mars, période la plus creuse pour les commerces locaux.

Monsieur BINET interroge Monsieur OURSIN sur le projet d'installation de webcam à Hauteville-sur-Mer et souhaite en connaître les délais.

Monsieur OURSIN : le matériel est déjà livré et opérationnel, une visite sur place avec les services techniques doit être programmée au préalable pour connaître la faisabilité de l'installation au lieu souhaité. En ce qui concerne le délai, il est envisagé une mise en place pour la fin de l'année 2020.

*Aucune autre question n'a été posée.
La séance est levée à 22h25.*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE DE DIRECTION
DE COUTANCES TOURISME EN DATE DU 5 OCTOBRE 2020**

Nombre de membres en exercice : ...25....

Nombre de membres présents : ...23...

Nombre de suffrages exprimés :... 23...

VOTES : → Pour :

→ Contre :

→ Abstentions :

Présenté par la présidente, à Coutances, le 5 octobre 2020,
Madame GRIEU-LECONTE, présidente,

Délibéré par les membres du Comité de direction, réuni en séance ordinaire le 5 octobre 2020,
Les membres du Comité de direction,

M. AGNES

M. BINET

Mme BOURRY

M. CHARPENTIER

M. D'ANTERROCHES

M. DHOMBRES

Mme DOLOUE

Mme DUVAL

M. GAILLET

Mme GIGAN

Mme GOSSELIN

Mme GUILLON

Mme HAREL

Mme LAINE

Mme LEMEUR-TIPHAIGNE

Mme LENOTRE

M. LEPERCHOIS

Mme MERLEN

M. MONDIN

M. SALVI

M. STURBEAUX

Mme VILLAIN

Certifié rendu exécutoire par la présidente, le 5 octobre 2020.

Coutances Tourisme

6 rue Milon – 50200 Coutances • Tél. : 02 33 19 08 10 – Fax : 02 33 19 08 19

accueil@tourisme-coutances.fr • www.tourisme-coutances.fr

Licence : 2-1085152 - 3-1085153 • Immatriculation : IM050150001